

# FLASH INFOS 67 N° 29

Geudertheim, le 25 mai 2020

Enfin de bonnes nouvelles pour les chasseurs

Vous étiez nombreux à vous inquiéter de la réouverture de la Chasse, si j'en crois le nombre de mails, textos et autres coups de téléphone reçus depuis le déconfinement (plus d'une centaine) auxquels j'ai toujours répondu avec courtoisie, même si je n'ai pas pu vous donner les réponses attendues.

Vous constaterez en première page des arrêtés que Mme la Préfète a consulté l'avis de la Fédération des chasseurs (qui demandait un rétablissement rapide des activités de la chasse), mais qu'elle a pris en considération les préconisations du Haut Conseil de la Santé publique du 24 avril 2020 et l'avis n°6 du Conseil scientifique Covid 19 du 20 avril 2020.

La chasse étant très règlementée, l'arrêté d'ouverture était soumise à consultation publique pendant 21 jours. L'occasion pour 254 anti chasse de plaider pour une interdiction de la chasse !

## 👉 **L'Arrêté du 22 mai 2020 modifiant l'arrêté du 1er avril 2020 est paru**

**L'article 1 de cet arrêté abroge** les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui avait interdit la chasse et fixé les dispositions particulières concernant l'agrainage pendant la période de l'État d'Urgence Sanitaire.

Il s'en suit que les activités cynégétiques définies par le schéma sont dès à présent applicables :

- L'agrainage de dissuasion est possible en linéaire à la main ou avec épandeur mécanique tous les jours et sans limitation de quantité jusqu'au 31 juillet. À partir du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre il n'est possible que 2 fois par semaine.
- L'agrainage à postes fixes est autorisé toute l'année en forêt communale à raison de 3,5 kg (5 litres) par postes fixes et par jour (en forêt domaniale jusqu'au 31 octobre).

Ces 2 formes d'agrainage ne peuvent s'exercer qu'en respectant les conventions d'agrainage signées par le propriétaire forestier, le gestionnaire forestier et le locataire.

**L'article 2 permet la destruction à tir** du corbeau freux et de la corneille noire jusqu'au 31 juillet 2020 par les gardes-chasses et les personnes dûment mandatées par le titulaire du droit de destruction

## ↳ **L'arrêté du 22 mai 2020 fixant les périodes de chasses du gibier sédentaire pour la campagne cynégétique 2020/2021 précise que :**

**L'ouverture générale** est fixée au 23 août 2020 au matin.

**La fermeture générale** est fixée au 1<sup>er</sup> février 2021 au soir

**L'ouverture anticipée** pour le **chevreuil mâle**, le **sanglier**, le **renard** et le **lapin de garenne** est fixée **au 1<sup>er</sup> juin 2020**, celle du cerf élaphe mâle et du daim mâle est fixée au 1<sup>er</sup> août 2020.

**Le tir de nuit du sanglier** est autorisé en dehors des bois forêts et bosquets du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 1<sup>er</sup> février 2021 et à une distance minimale de 200 mètres des habitations.

**La destruction de nuit du sanglier** avec lampe peut être autorisée (sur demande) par votre lieutenant de l'ouvèterie jusqu'au 31 octobre 2020 (arrêté du 21 février 2020).

## ↳ **Réouverture du tunnel du tir :**

Le tunnel de tir vous permettant de régler votre carabine à 100 mètres rouvre ce mercredi 27 mai, de 9 h à midi.

Accès : merci de vous équiper d'un masque et de respecter les distanciations, du gel hydroalcoolique sera mis à votre disposition. Il faudra attendre votre tour à l'entrée du tunnel ; c'est l'opérateur qui viendra vous chercher.

Vous serez informés par un prochain communiqué de la réouverture du Cyné'Tir.

Bonne ouverture de la Chasse

N'oubliez pas de respecter la distanciation sociale

Gérard Lang,  
Président de la FDC 67